

MAIRIE DE GOUPILLIERES

Département des Yvelines-Arrondissement de Rambouillet – Canton d'Aubergenville

31ème édition

INSCRIPTION A LA FOIRE A TOUT Du dimanche 1 septembre 2024

Je soussigné(e),
 Nom : Prénom :
 Né(e) le : à Ville : Département :
 Demeurant :
 CP Ville
 Tél. Email :
 Titulaire de la pièce nationale d'identité N° :
 Délivrée le : par : (Joindre une copie de la pièce nationale d'identité)

Pour les professionnels :

Ayant la fonction de :
 Représentant la Société/Association (Raison sociale) :
 N° de registre du commerce/des métiers : de
 dont le siège est au (adresse) :
 CP Ville
 Tél. Email :
 (Joindre une copie de la carte professionnelle ou du K-Bis)
 Déclare sur l'honneur :
 - Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
 - Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
 - ne pas vendre de produits alimentaires (boissons, nourriture...), sauf accord écrit de l'organisateur.

Pour les particuliers :

Déclare sur l'honneur :
 - de ne pas être commerçant (e)
 - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
 - ne pas vendre de produits alimentaires (boissons, nourriture...), sauf accord écrit de l'organisateur.
 - de non-participation à 2 autres événements de même nature dans l'année 2024. (Article R321-9 du Code pénal)

N° immatriculation du (des) véhicule(s) entrant sur la foire à tout :
 (Joindre une copie de la (des) carte (s) grise (s))

Réservation d'un emplacement, minimum trois mètres (par 3 mètres de profondeur)

- d'une longueur de mètres X 6 € = €

- **Option** : véhicule derrière le stand +6 € ou stand en angle +6 €

(Option facultative, en nombre limité et sous réserve de disponibilité - une seule option possible par stand.)

Ci-joint règlement total (stand + option) de : € Cheque à l'ordre de : « régie produits divers »

Indications complémentaires :

Fait à le
Signature (précédée de la mention " lu et approuvé ")

Cette fiche dument remplie, le règlement et les autres documents demandés, devront être remis en mairie avant le 30 aout 2024, pour être annexés au registre d'organisation.